



## REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

-----

**Ce règlement intérieur décline les règles de vie à respecter par chaque patient afin que votre séjour se passe dans les meilleures conditions.**

**Il concerne les patients et ses visiteurs.**

### **I. Organisation des Services**

#### • **Médicaments :**

- Tous les traitements médicamenteux sont prescrits et délivrés par l'établissement.
- La distribution des médicaments s'effectue en chambre 4 fois par jour.

**Votre présence dans votre chambre est obligatoire :**

- **De 7h30 à 8h30** pour le matin,
  - **De 11h15 à 12h00** pour le midi,
  - **De 17h15 à 18h00** pour le soir,
  - **De 20h15 à 21h30** pour la nuit.
- Votre traitement personnel doit être remis à l'équipe soignante à votre arrivée. Il sera placé en toute sécurité et rendu à votre sortie.
  - Tout traitement déblisté ou non identifiable devra être jeté par le personnel soignant.

#### • **Repas :**

Les menus sont élaborés par une diététicienne.

- **Le matin à 8h00** pour le petit déjeuner en chambre uniquement.
- **Le midi à 12h15** pour le déjeuner
- **Le soir à 18h15** pour le dîner

Ils sont servis en chambre et peuvent être pris dans le petit salon de votre étage suivant votre état de santé. Il est possible de commander un repas « accompagnant » 48h00 à l'avance auprès de l'hôtesse d'accueil.

#### • **Objets de valeur :**

Un coffre est mis à votre disposition dans votre chambre pour sécuriser vos éventuels objets de valeurs. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas apporter d'effets personnels de valeur (bijoux, argent) lors de votre séjour.

- **Visites et permissions de sortie :**

Les visiteurs sont les bienvenus au sein de l'établissement de 13h30 à 19h.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Selon votre projet de soins personnalisé, votre médecin référent, après évaluation, pourra vous accorder une permission de sortie.

- **Nuit accompagnant :**

Au cours de votre séjour, il est également possible de bénéficier de la présence d'un accompagnant durant la nuit.

Afin d'organiser la nuitée, vous devez informer l'accueil la veille avant 12h de la présence d'un accompagnant.

Seules les personnes majeures sont autorisées pour les nuitées, conformément aux obligations de sécurité prévues par le Code de la santé publique et à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. L'établissement ne peut en aucun cas autoriser l'hébergement nocturne de mineurs non hospitalisés.

- **Permissions de sortie :**

Une permission de sortie peut être accordée :

- sur une demi-journée (de 09h00 à 11h30 ou de 13h30 à 17h30) ou sur une journée (de 09h00 à 17h30), à choisir le samedi et/ou le dimanche
- sur le week-end complet (du samedi 09h00 au dimanche 17h30)
- sur un après-midi (de 13h30 à 17h30), en semaine du lundi au vendredi

Les soins, ateliers et entretiens sont prioritaires sur vos demandes de permission.

**Les horaires doivent être strictement respectés.**

La demande de permission doit être réalisée auprès du médecin référent :

- le jeudi midi précédent le week-end,
- la veille pour le lendemain en semaine.

**En cas de réception d'une demande en dehors des délais, celle-ci sera automatiquement refusée sauf circonstances exceptionnelles.**

- **Sortie :**

Le jour de votre départ est fixé par l'équipe médicale. Vous devez libérer votre chambre à 9h00.

## II. Règles de vie et comportement

- **Respect du personnel et des patients :**

Nous vous demandons d'être respectueux envers le personnel de l'établissement, les patients, les visiteurs dans les règles de la vie en communauté dans un établissement de soins (un comportement correct / un langage respectueux / ...).

- **Hygiène :**

- L'accès aux animaux n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Le lavage des mains et l'utilisation des solutions hydro alcooliques sont vivement recommandés.
- Une tenue décente est demandée en toutes circonstances, notamment dans les couloirs.

- **Interdiction de fumer :**

Pour des raisons de sécurité et de respect de règles de vie en communauté, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte du bâtiment. Des lieux et des cendriers sont prévus à cet effet et mis à votre disposition. (Décret n°77/042 du 12 Septembre 1977, complété par le décret du 29 Mai 1992)

Il en est de même pour les cigarettes électroniques.

- **Substances illicites, aliments et boissons interdites :**

Il est strictement interdit :

- de consommer / d'introduire des produits illicites : alcool / stupéfiant au sein de l'établissement.

**L'apport de ces derniers peut faire l'objet de sanctions immédiates.**

- d'apporter des aliments et boissons provenant de l'extérieur de l'établissement. Certains aliments et boissons, uniquement sur prescription médicale, pourront être apportés et conservés dans les réfrigérateurs prévues à cet effet (non accessible directement aux patients).

- **Nuisances sonores :**

- Les patients s'engagent à éviter tout bruit inutile et tout désordre dans l'établissement afin de ne pas gêner le repos des autres. Le retour en chambre se fait à 22h30, heure de mise en place de l'alarme de la Clinique.
- Il est demandé à ce que le volume des téléviseurs, des postes de radio ainsi que des appareils électroniques soit réglé de façon à ne pas gêner les voisins de chambre ainsi que les autres patients.
- L'écoute de musique sans casque ou écouteurs ainsi que l'émission ou la réception d'appels téléphoniques est interdit dans les parties communes de l'établissement : hall d'entrée, salon...
- Dans l'intérêt de tous, nous vous prions de demander à vos proches de circuler avec discrétion dans les couloirs.

- **Propreté des locaux :**

Afin de vous conformer aux règles de vie en communauté nous vous demandons de respecter l'hygiène des locaux.

- **Engagement Responsable et Démarche RSE :**

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'établissement s'engage à adopter et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, des personnes et du cadre de soins. À ce titre, chaque patient, visiteur et collaborateur est invité à contribuer au respect de ces engagements.

- **Respect du matériel et des locaux :**

Le matériel mis à votre disposition doit être respecté et doit être restitué avant votre sortie. Ce matériel peut vous être facturé en cas de détérioration.

L'accès au plateau technique est soumis à autorisation médicale établie au cours de votre séjour.

L'accès se fait en présence d'un personnel de l'établissement.

Il est strictement interdit de réaliser des colorations (cheveux/vêtements...) dans les douches de l'établissement.

- **Circulation dans la Clinique :**

- L'accès au parc et au parking de l'établissement est fermé **de 22h30 à 06h45**.

- L'accès aux salles de soins n'est autorisé qu'au personnel soignant.

Pour information : **toute dégradation de matériel sera à la charge du patient.**

- **Parking visiteur :**

Les patients ainsi que leurs visiteurs peuvent utiliser le parking visiteur situé dans l'enceinte de la Clinique. La Direction ne peut être tenue responsable d'accident, de vol ou de détérioration des véhicules et/ou de leurs contenus.

- **Téléphone portable :**

L'utilisation du téléphone portable est tolérée au sein de la Clinique. Néanmoins, il est demandé, à ce que celui-ci soit en mode « silencieux » lors des différentes activités et temps de repas.

### III. Respect des mesures sanitaires et de sécurités

- **Consignes à suivre en cas d'incendie :**

Gardez votre calme, prévenez le personnel soignant de l'étage et suivez leurs instructions.

- **Appareils électriques :**

Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que sans autorisation préalable de la Direction vous ne pouvez pas brancher d'appareil électrique (cafetière, bouilloire, multiprises etc.).

- **Mesures sanitaires :**

Nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans l'établissement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour au sein de notre établissement, nous restons à votre disposition pour toutes questions au cours de celui.

**La Direction de la Clinique du Chalonnais**

### Attestation

Je soussigné M. / Mme \_\_\_\_\_  
atteste avoir lu et accepter les règles de vie de l'établissement.

En cas de non-respect de celles-ci, j'ai été informé que l'établissement se garde le droit de m'en exclure.

A Châtenoy-le-Royal  
le \_\_\_\_\_

Signature :